



DECISION MUNICIPALE N°008/D/CMBA/SG/SIGAMP/2023
 PORANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°007/AONO/CMBA/SG/CIPM/2023 DU 06/03/2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU
 TRONCON DE ROUTE CHEFFERIE MEKOMBA-DOUA, DANS LA COMMUNE DE MBANDJOCK,
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA-REGION DU CENTRE.

Le Maire de la Commune de Mbandjock

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier du Cameroun ;
 Vu le Décret N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code General des Impôts ;
 Vu la loi N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n°2011/408 du 09décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
 Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 Vu l'arrêté Présidentiel n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives applicable aux Marchés Publics de travaux ;
 Vu le Décret N° 2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur NANGA DANG Albert au poste de Préfet du Département de la Haute-Sanaga ;
 Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté N° 000402/A/MINDEVEL/DCTD du 03 Aout 2020 constatant l'élection du Maire à l'issu de la session ordinaire du conseil municipal du 17 Juillet 2020 dans la Commune de Mbandjock ;
 Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
 Vu la lettre circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 20018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu La Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu La circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
 Vu Le dossier d'appel d'offres N° 007/AONO/MINDEVEL/RCE/DHS/CMBA/SG/CIPM/2023 du 06/03/2023 pour les

Vu travaux de réhabilitation du tronçon de route CHEFFERIE MEKOMBA-DOUA, dans la Commune de Mbandjock ; Département de la Haute-Sanaga ; Région du Centre.
Vu la proposition d'attribution N° 008/LC/MINDDEVEL/RCE/DHS /CMBA/CIPM//2023 du 20/04/2023 ;
Vu le Budget de la Commune de Mbandjock, exercice 2023,

D E C I D E

Article 1 : Le soumissionnaire « ETS NEW STEP » BP : 805 Yaoundé, tel : 695 92 82 60 est retenu pour les travaux de réhabilitation du tronçon de route CHEFFERIE MEKOMBA-DOUA, dans la Commune de Mbandjock, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre, Pour un montant en FCFA de : (26 903 730) Vingt-six millions neuf cent trois mille sept cent trente Toutes Taxes Comprises. Pour un délai de trois (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Mbandjock, le 20 AVR 2023

Ampliations:

- PREFET/ HS
- DDMINMAPH/S
- DDMINDEVEL/HS
- ARMP/CE
- PRESIDENT/CIM
- ARCHIVES



Nyanga'o
Angèle Nyanga'o
épse Bikme
Chevalier du Mérite Camerounais
Maire de la Commune de MBANDJOCK